

LA PROTECTION DES USAGERS

Protection Juridique

Si vous n'êtes pas en mesure d'assurer la gestion de vos biens et dans votre intérêt, vous pouvez bénéficier d'une assistance conformément à la législation en vigueur. Sur demande de votre médecin ou de l'un de vos proches, le juge des tutelles décidera votre mise sous protection. Il existe différents types de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) qui permettront de répondre à chaque situation.

Hospitalisation en psychiatrie

“Toute personne hospitalisée ou sa famille dispose du droit de s'adresser au praticien ou à l'équipe de santé mentale, publique ou privée, de son choix tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur de psychiatrie correspondant à son lieu de résidence”.

Les règles qui régissent les établissements accueillant des personnes atteintes de troubles mentaux prévoient trois types d'hospitalisation :

- L'hospitalisation libre avec le consentement de la personne hospitalisée,
- L'hospitalisation à la demande d'un tiers (HDT) dans le cas où les troubles rendent impossible son consentement et où son état impose des soins immédiats assortis d'une surveillance constante,
- L'hospitalisation d'office (HO) décidée par arrêté préfectoral pour les personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent ou portent atteinte de façon grave, à l'ordre public ou à la sûreté des personnes.

Protection des personnes hospitalisées sous contrainte (HDT - HO)

Vous êtes informé(e), dès votre admission et à chaque demande, de votre situation juridique et de vos droits.

Vous pouvez à tout moment,

- Vous adresser au représentant de l'Etat, au juge du Tribunal d'Instance, au Président du Tribunal de Grande Instance, au Maire, au Procureur de la République (ou le rencontrer au cours des visites trimestrielles).

Vous pouvez également,

- Saisir la commission départementale des hospitalisations psychiatriques qui assure des visites semestrielles au sein de l'établissement,
- Prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix.

Les adresses des instances pouvant être consultées

Monsieur le Préfet

Préfecture de l'Aude - Rue Jean Bringer 11000 - Carcassonne

Monsieur le Maire

Mairie -11300 Limoux

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance

Monsieur Le Procureur de la République

Monsieur le Juge des Libertés et de la Détention

Tribunal de Grande Instance - 11000 - Carcassonne

Monsieur le Juge des Tutelles

Tribunaux d'Instance

Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques

DDASS de l'Aude, 14, rue du 4 Septembre - 11000 Carcassonne

LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE

Sécurité

Pour votre confort, votre sécurité et celle des autres, et conformément à la loi du 10 juillet 1991, il est interdit de fumer dans l'établissement. Par ailleurs, l'ASM s'inscrit dans une démarche du réseau national "Hôpital sans tabac".

Les boissons alcoolisées et substances toxiques sont également interdites, de même que la possession d'armes ou d'objets dangereux.

Lutte contre les infections nosocomiales

L'ASM prend en compte l'hygiène hospitalière et la prévention des infections nosocomiales (infection contractée lors de l'hospitalisation) dans la démarche de qualité des soins qui vous sont prodigués. Cette activité est coordonnée par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.N.) qui définit une politique d'action en matière de lutte et de prévention des infections.

Animaux

Les animaux de compagnie ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'hôpital, compte tenu des impératifs en matière d'hygiène. En revanche, rien ne s'oppose à l'accès des chiens guides d'aveugles, pour favoriser la circulation des non voyants à l'intérieur de l'établissement.